

Dans l'air du temps : Approche intégrée sur les enseignes permanentes à Ottawa

Analyse : Secteurs à caractère distinctif

Certains secteurs d'Ottawa se distinguent par leur nature et leur utilisation. Pour la plupart, la vision est décrite dans le Plan officiel de la Ville. Une approche différente concernant les enseignes peut ainsi être privilégiée pour chacun d'entre eux afin de refléter leur caractère unique. Certains relèvent entièrement de la Ville, tandis que d'autres sont du ressort de la Commission de la capitale nationale (CCN), du gouvernement fédéral ou du ministère des Transports de l'Ontario (MTO). Les enseignes doivent obtenir l'approbation de l'autorité compétente et respecter toute règle, politique ou ligne directrice de cette autorité en plus d'être conformes au [Règlement sur les enseignes permanentes sur les propriétés privées](#) de la Ville (le Règlement).

Lansdowne. Dès les premières étapes de la revitalisation de Lansdowne, il a été établi que les enseignes joueraient un rôle important dans la création d'un endroit dynamique et hors du commun et qu'il importait que les exigences correspondent à la vision globale du site. En a résulté un plan complet et détaillé sur la signalisation et les panneaux d'orientation propre à Lansdowne, qui comprend un cadre stratégique global, des politiques et des instructions détaillées favorisant la création d'un milieu urbain unique et dynamique ainsi que des lignes directrices et des normes régissant les enseignes permanentes, temporaires et d'orientation. La délivrance de permis, les inspections et l'application des exigences sont régie par l'actuelle réglementation sur les enseignes temporaires et permanentes.

Centre Canadian Tire. Le site du Centre Canadian Tire est régi par les dispositions sur les enseignes d'un règlement de l'ancienne Ville de Kanata (147-95), qui prévoit l'aménagement et l'utilisation du terrain pour un important complexe sportif et de divertissement. Généralement moins restrictives, ces règles autorisent certains types d'enseigne (ex. : affichages composés de plantes et marquises animées) non prévus par le Règlement sur les enseignes permanentes.

Secteur Rideau/Arts. Le [secteur Rideau/Arts](#) subit actuellement une transformation majeure en raison de la construction de la Ligne de la Confédération du réseau de train léger, de la revitalisation du Centre Rideau, de l agrandissement de la Galerie d'art d'Ottawa et de la Cour des arts, de la rénovation du théâtre français sur l'avenue King Edward, de l'arrivée du nouveau Centre Shaw (anciennement le Centre des congrès d'Ottawa), de la métamorphose du campus de l'Université d'Ottawa et des projets d'aménagements résidentiels et commerciaux en cours. Ce lieu est ainsi appelé à devenir le quartier des arts, du divertissement et du magasinage du centre-ville d'Ottawa ainsi qu'une vitrine d'art public.

Plaines LeBreton. Avec son emplacement central, près du couloir de train léger, le [secteur des plaines LeBreton](#) jouit d'un caractère unique ainsi que d'un potentiel indéniable. L'objectif est d'en faire un espace axé sur les gens pour le prochain siècle. On y prévoit une utilisation polyvalente (intégration d'utilisations résidentielles, commerciales

et autres à l'intérieur d'un même îlot ou bâtiment) ainsi qu'un environnement agréable pour les piétons où des quartiers denses sont entourés d'espaces ouverts et sont desservis par un réseau de transport en commun hautement accessible. Le plan d'aménagement prévoit la conservation de l'accès public au rivage – appelé à devenir un espace ouvert accessible, l'établissement d'une « zone commune LeBreton », un grand lieu de rassemblement et de tenue d'événements, ainsi que la préservation de biens patrimoniaux tels que l'aqueduc, les ponts et la station de pompage. Le site est régi par la politique sur la protection des vues de la Commission de la capitale nationale (CCN).

Marché By. Le [marché By](#), désigné [district de conservation du patrimoine](#), abrite un marché en plein air, des magasins de détail, des restaurants, des lieux de divertissement ainsi que des immeubles d'habitation et la plus grande concentration d'édifices patrimoniaux d'Ottawa. Le Plan officiel vise notamment à préserver le caractère patrimonial, essentiellement commercial et piétonnier du quartier et à protéger sa valeur historique, architecturale, sociale, culturelle et environnementale en assurant un aménagement judicieux. Les enseignes, devant être compatibles avec les différents usages, posent ainsi un défi (par exemple, menu numérique d'un restaurant sur un édifice patrimonial ou à côté).

Mail de la rue Sparks. La [rue Sparks](#), aussi un [district de conservation du patrimoine](#), est au centre des activités de vente au détail, commerciales et piétonnières du quartier central des affaires. Les politiques s'appliquant à cette rue visent notamment à en faire un important lieu de magasinage, une destination touristique et un secteur dynamique des affaires en prévoyant des utilisations piétonnières continues au niveau de la rue et des utilisations variées au-dessus du niveau de la rue. Cette approche axée sur les piétons offre une plus grande flexibilité relativement aux enseignes, le risque de distraire les automobilistes étant réduit. Des efforts sont déployés pour préserver les édifices patrimoniaux ainsi que le caractère et la vue sur l'édifice du Centre du Parlement, le Monument commémoratif de guerre du Canada, la Place de la Confédération et le canal Rideau. En plus de respecter les exigences de la réglementation municipale, les enseignes du mail de la rue Sparks doivent être conformes à la politique sur la protection des vues de la CCN qui vise « la protection et la mise en valeur des perspectives visuelles et du caractère symbolique des édifices du Parlement et d'autres symboles nationaux ». La CCN a récemment entrepris une étude sur la vocation de la rue Sparks afin d'explorer les possibilités de revitaliser le secteur et éventuellement revoir la politique sur les enseignes qui y est appliquée.

Autres districts de conservation du patrimoine. Les autres [districts de conservation du patrimoine](#) d'Ottawa, désignés en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, se trouvent principalement dans les secteurs de la Côte-de-Sable, de New Edinburgh, du Glebe et de Rockcliffe Park. Les plans de ces districts décrivent leur valeur et leurs caractéristiques sur le plan du patrimoine culturel et énoncent des politiques et des lignes directrices encadrant les changements appelés à s'y produire. Le plus souvent, ces plans favorisent un aménagement dont la volumétrie, l'échelle, l'emplacement, la taille et la conception sont compatibles avec les éléments patrimoniaux. À la suite d'un [rapport au Conseil de 2009](#), des critères généraux de conception ont été établis, et des mesures ont été mises en place pour que les demandes d'enseigne sur les bâtiments patrimoniaux ou

dans des districts de conservation du patrimoine soient transmises au personnel des Services du patrimoine (et, s'il y a lieu, à la CCN) qui formulerait ensuite ses commentaires; des dispositions ont d'ailleurs été intégrées au Règlement à ce sujet. Sont notamment interdits les afficheurs à message électronique sur les terrains accueillant un bâtiment désigné en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, les affiches et les murales peintes sur les bâtiments patrimoniaux ainsi que les panneaux d'affichage dans un rayon de 30 mètres de tout terrain sur lequel se trouve un édifice historique.

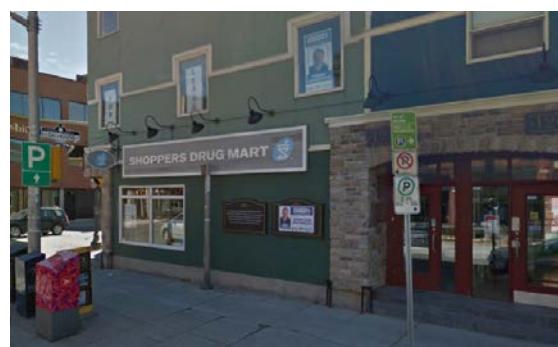
Canal Rideau, Cité parlementaire, Parcours d'honneur et Monument commémoratif de guerre du Canada. Le [canal Rideau](#) est désigné site du patrimoine mondial par l'UNESCO, tandis que la [Cité parlementaire](#), le Parcours d'honneur et le Monument commémoratif de guerre du Canada sont régis par la politique sur la protection des vues de la CCN. L'actuel règlement sur les enseignes prévoit des bandes tampon pour les monuments nationaux et le Parcours d'honneur (articles 80 et 81) et exige que toute enseigne adjacente à ces sites ou visible depuis ceux-ci fasse l'objet d'une déclaration écrite de la CCN confirmant qu'elle n'interfère pas avec eux et n'en obstrue pas la vue. Le Plan officiel de la Ville reconnaît le caractère unique et historique de ces lieux, propices à la tenue de cérémonies et d'activités de loisir et de tourisme tant à l'échelle nationale que locale tout au long de l'année, et énonce des politiques sur l'utilisation du sol qui en tiennent compte.

Couloirs routiers. Les enseignes le long des routes provinciales sont régies par la [politique sur l'affichage dans les couloirs routiers](#) du ministère des Transports de l'Ontario (MTO). Trois routes provinciales desservent la ville d'Ottawa, soit la route 7, l'autoroute 416 et l'autoroute 417. L'article 79 du Règlement exige que les enseignes situées à moins de 400 mètres d'une route provinciale à accès limité et visibles de cette voie publique ou orientées vers elle obtiennent l'approbation du MTO dans le cadre du processus de demande de permis. À l'exception d'une petite partie de l'échangeur du chemin Blair, la route 174 est maintenant sous l'autorité de la Ville; les enseignes le long de cette route ne nécessitent donc pas l'approbation du MTO et n'ont pas à être conformes à ses politiques.

Comment pouvons-nous développer des règles des enseignes pour ces domaines qui correspondent à la vision de la Ville comme indiqué dans le Plan officiel?

Pour les quartiers à caractère distinctif, la compatibilité des enseignes avec l'environnement est importante pour la préservation et la mise en valeur de leur nature unique.

Ainsi, les lignes directrices visant les districts de conservation du patrimoine devraient favoriser les enseignes qui ne vont pas à l'encontre de leur valeur culturelle, historique et patrimoniale et qui correspondent à l'architecture et au paysage de rue qui les entourent, comme le veulent les objectifs pour ces districts. Or, les lignes directrices générales sur la conception établies en 2009 et les dispositions actuelles touchant le patrimoine dans le Règlement vont-elles assez loin pour



Enseigne correspondant au caractère patrimonial du quartier

que ces objectifs soient atteints? Par ailleurs, l'intégration des nouvelles technologies – comme les panneaux d'affichage du menus numériques des restaurants et les afficheurs à message électronique – représentera un défi, car celles-ci ne doivent nuire ni à l'aspect ni à l'image de ces lieux. Les technologies modernes sont-elles nécessairement incompatibles avec le passé?

Les enseignes visibles depuis le canal Rideau et la Cité parlementaire visées par la politique sur la protection des vues de la CCN ne devraient pas détourner le regard du Parlement, des monuments nationaux et du site du patrimoine mondial. La plupart des enseignes peuvent être aisément modifiées pour respecter ce genre de directive sans nuire à l'identité et à la visibilité des entreprises. Le logo de Deloitte sur la façade d'un bâtiment face à la colline du Parlement est un exemple de compromis réussi. En fait, ce type de compromis pourra susciter la sympathie du public envers les entreprises dans les secteurs à caractère distinctif, qui seront perçues comme étant respectueuses de leur environnement.



Logo de Deloitte respectant la politique de la CCN

Les règles sur les enseignes dans les quartiers de divertissement pourraient être moins



Affiche permise pour le parc Lansdowne
de modèle pour les autres quartiers de divertissement?

restrictives que pour les quartiers traditionnels, reflétant ainsi la vitalité et la créativité émanant des utilisations du sol et satisfaisant la nécessité que les enseignes soient visibles dans le noir. Les répercussions sur les aménagements résidentiels adjacents ne sont certes pas à négliger, mais on pourrait autoriser les enseignes qui valorisent l'image du quartier, comme c'est le cas pour le parc Lansdowne. Ainsi, ce sont des endroits idéaux pour les projections et un affichage numérique plus important. La façon dont la Ville réglemente les enseignes dans le parc Lansdowne pourrait-elle servir

Établir des règles pour les secteurs à caractère distinctif permettrait à la Ville de mieux adapter les exigences en fonction du lieu, faciliterait l'harmonisation des règles municipales avec celles des autres organismes compétents (MTO, CCN, etc.) et ferait en sorte que les enseignes caractérisent leur environnement et contribuent à leur identité unique. De plus, le fait que les enseignes des districts de conservation du patrimoine doivent correspondre aux objectifs globaux de conception propres à ceux-ci aidera à valoriser leur histoire, à préserver leur image et à éviter une cacophonie visuelle, où des enseignes jurent avec les points d'intérêt emblématiques auxquels elles se juxtaposent. Enfin, favoriser les nouvelles technologies dans les quartiers de divertissement comme le

parc Lansdowne pourrait concourir à leur développement et à la concentration d'activités similaires et forger leur identité de lieu vivant, créatif, moderne et dynamique.